

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

**ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES
DES COMMUNES DE FAREINS, RANCE, TOUSSIEUX ET VILLENEUVE**

Le Président,

- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 et suivants,
- Vu les articles R123-1 et suivants du code de l'environnement,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2019C05 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en date du 22 janvier 2019 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Fareins, Rancé, Toussieux et Villeneuve ;
- Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement des eaux usées à soumettre à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du 22 mars 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON désignant le commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Objet

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Fareins, Rancé, Toussieux et Villeneuve, pour une durée de 36 jours consécutifs, du 04 juin 2019 à 9h00 au 09 juillet 2019 à 17h30.

Article 2

Les zonages d'assainissement des eaux usées, une fois validés, seront joints aux annexes des PLU des communes de Fareins, Rancé, Toussieux et Villeneuve.

Article 3 :

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la CCDSV siège de l'enquête. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : contact@ccdsv.fr

Mentionner expressément dans l'objet : observations enquête publique – zonage d'assainissement – Commune concernée (Fareins ou Rancé ou Toussieux ou Villeneuve).

Article 4

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Patrick DECOLLONGE en qualité de commissaire enquêteur.

Patrick DECOLLONGE désigné par ordonnance 22 mars 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur. Il visera toutes les pièces du dossier. Il cotera et paraphera les registres d'enquête qui seront ouverts et clos par lui-même.

Article 5

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de révision du zonage d'assainissement, accompagné des avis recueillis est disponible gratuitement sur support papier.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les mairies de Fareins, Rancé, Toussieux et Villeneuve ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée du 04 juin 2019 au 09 juillet 2019 inclus aux jours et horaires d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies concernées de Fareins, Rancé, Toussieux et Villeneuve et à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, aux jours et horaires d'ouverture ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de la CCDSV, 627, route de Jassans à Trévoux, lequel les annexera aux registres d'enquête.

Un poste informatique est également à disposition du public dans les mairies concernées de Fareins, Rancé, Toussieux et Villeneuve et à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, aux jours et horaires d'ouverture pour consultation du dossier de l'enquête publique en version numérique et observations éventuelles.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la CCDSV www.ccdsv.fr. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le Commissaire Enquêteur recevra au cours des permanences suivantes :

- Au siège de la CCDSV, 627, route de Jassans à Trévoux, le 11 juin 2019 de 9h00 à 12h00,
- En Mairie de Fareins, le 04 juin 2019 de 9h00 à 12h00,
- En Mairie de Toussieux, le 18 juin 2019 de 9h00 à 12h00,
- En Mairie de Villeneuve, le 25 juin 2019 de 9h00 à 12h00,
- En Mairie de Rancé, le 09 juillet 2019 de 13h30 à 17h30.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la CCDSV www.ccdsv.fr .

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur consignera les observations orales et écrites dans un procès-verbal qu'il communiquera à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée dans la huitaine, laquelle devra produire un mémoire en réponse.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre l'ensemble du dossier, les registres d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à disposition du public à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9

Au terme de l'enquête, la révision du zonage d'assainissement sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, au commissaire enquêteur et Madame et Messieurs les maires des communes concernées.

Article 11

Cet arrêté fait l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement.

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée et publié par tout autre procédé en usage dans les communes de Fareins, Rancé, Toussieux et Villeneuve.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 20 mai 2019 et justifiées par un certificat de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 04 juin 2019 et le 12 juin 2019.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Fait à Trévoux, le 19 avril 2019

Le Président de la CCDSV

Bernard GRISON



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
N° récépissé télétransmission
Affichage le :

24 AVR. 2019

24 AVR. 2019